

Suspension :

Ce que les parents devraient savoir

Un climat positif à l'école et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont indispensables à la réussite scolaire des élèves.

Un climat positif à l'école

Dans une école où règne un climat positif, tout le monde – parents, élèves, personnel et membres de la collectivité – se sent bienvenu et respecté.

La nouvelle approche de l'Ontario

La nouvelle approche adoptée par l'Ontario pour rendre les écoles plus sécuritaires est axée sur la discipline progressive. Cette approche implique l'ensemble de l'école et combine la discipline aux possibilités offertes aux élèves de poursuivre leurs études. De plus, les élèves auront des possibilités accrues de tirer des leçons des choix qu'ils font.

La discipline progressive favorise le comportement positif chez les élèves. Elle permet aussi aux directrices et directeurs d'école de choisir les réponses appropriées aux besoins et au comportement des élèves.

Données sur les suspensions

Ce guide vous renseigne sur :

- les comportements pouvant donner lieu à une suspension;
- les facteurs dont l'école tient compte avant de décider d'une suspension;
- les programmes proposés pour aider les élèves ayant fait l'objet d'une suspension à long terme à poursuivre leur apprentissage et à reprendre le bon chemin.

Veillez visiter ontario.ca/ecolessecuritaires pour en savoir plus sur la nouvelle approche de l'Ontario en vue d'améliorer la sécurité dans les écoles. Vous y trouverez aussi des renseignements sur la prévention de l'intimidation et sur la discipline progressive.

Suspension

Les élèves qui font l'objet d'une suspension ont désormais davantage de possibilités de poursuivre leur apprentissage et de reprendre leur itinéraire d'études.

Qu'est-ce qu'une suspension?

Les élèves faisant l'objet d'une suspension sont provisoirement exclus de l'école pour une période déterminée. La suspension peut durer de 1 à 20 jours de classe. Une suspension de plus de 5 jours de classe est considérée comme une suspension à long terme. Les élèves suspendus ne peuvent participer à aucune activité ou événement scolaire.

Qui décide de suspendre un élève?

Seuls les directrices ou directeurs d'école peuvent suspendre des élèves.

Comment les parents sont-ils informés en cas de suspension?

Quand un élève fait l'objet d'une suspension, dans les 24 heures qui suivent, la direction d'école fait un effort raisonnable pour informer les parents ou tuteurs de l'élève. Une lettre leur sera ensuite envoyée pour les notifier de la suspension. La lettre contiendra des renseignements importants, notamment :

- le motif de la suspension;
- la durée de la suspension;
- des renseignements sur le droit de faire appel de la suspension;
- les coordonnées de l'agente ou l'agent de supervision qui peut répondre aux éventuelles questions des parents.

Les élèves qui font l'objet d'une suspension à long terme recevront des renseignements sur le programme dans lequel ils ont été placés.

Quels peuvent être les motifs d'une suspension?

Une suspension peut être envisagée, que l'incident se produise à l'école, lors d'une activité liée à l'école (comme une sortie éducative) ou dans toutes autres circonstances où la conduite de l'élève peut avoir des effets négatifs sur le climat à l'école. Il peut par exemple s'agir d'activités comme la cyberintimidation, c'est-à-dire l'intimidation par des moyens technologiques, comme le courrier électronique ou le téléphone cellulaire.

Dans certaines situations, la direction d'école peut envisager la suspension d'un élève. Dans d'autres situations, plus graves, elle décidera systématiquement de suspendre l'élève et considérera la possibilité de le renvoyer. Ces activités plus graves sont décrites dans la section portant sur le renvoi.

3 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

La direction d'école envisagera de suspendre les élèves qui se livrent, entre autres, à l'une des activités suivantes :

- menacer d'infliger des blessures graves;
- posséder de l'alcool ou des drogues illicites;
- être en état d'ébriété;
- dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant, ou à toute autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de l'école;
- pratiquer l'intimidation;
- se livrer à toute autre activité pouvant donner lieu à une suspension selon la politique du conseil scolaire.

Quels sont les facteurs dont tient compte la direction d'école avant de suspendre un élève?

Avant de décider d'une suspension, la directrice ou le directeur d'école doit tenir compte du cas particulier de l'élève. Par conséquent, des élèves impliqués dans un même incident peuvent faire l'objet de mesures différentes.

Ainsi, l'un des élèves peut être suspendu alors qu'un autre ne l'est pas. Ou deux élèves peuvent faire l'objet d'une suspension d'une durée différente. La directrice ou le directeur d'école peut décider d'appliquer des mesures différentes à chaque élève en fonction des facteurs atténuants et d'autres facteurs.

La directrice ou le directeur d'école tiendra compte des facteurs atténuants et autres facteurs suivants :

- l'âge de l'élève;
- les antécédents de l'élève (par exemple : ses antécédents disciplinaires; le fait que la discipline progressive a été déjà tentée ou non; l'histoire personnelle de l'élève, comme un traumatisme récent dans sa vie);
- la capacité de l'élève à maîtriser son comportement;
- la capacité de l'élève à comprendre les conséquences possibles de son comportement;
- la possibilité que la présence de l'élève à l'école crée un risque inacceptable pour la sécurité d'autres personnes;
- l'éventualité que le comportement de l'élève soit lié à un harcèlement subi en raison de sa race, son origine ethnique, sa religion, une déficience, son sexe, son orientation sexuelle ou tout autre type de harcèlement;
- les conséquences prévisibles de la mesure disciplinaire sur les études de l'élève.



4 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et qui disposent d'un Plan d'enseignement individualisé, la direction d'école examinera en outre les questions suivantes :

- Le comportement est-il la manifestation d'une déficience reconnue dans le Plan de l'élève?
- Des mesures d'adaptation appropriées ont-elles été fournies?
- La suspension risque-t-elle d'aggraver ou d'empirer le comportement ou la conduite de l'élève?

Peut-on faire appel d'une suspension?

Il est possible de faire appel de toute suspension auprès du conseil scolaire. Un avis écrit de l'intention de faire appel doit être envoyé à l'agente ou l'agent de supervision du conseil dans les 10 jours de classe suivant le début de la période de suspension.

L'appel doit être entendu dans les 15 jours de classe suivant la réception par le conseil de l'avis d'intention de faire appel, à moins que les parents et le conseil scolaire n'aient convenu de prolonger ce délai. Les parents qui se posent des questions au sujet du processus d'appel peuvent communiquer avec l'agente ou l'agent de supervision.

Que se passe-t-il en cas de suspension d'un élève?

Les élèves peuvent être suspendus pour une période allant de 1 à 20 jours de classe. Une suspension de plus de 5 jours de classe est considérée comme une **suspension à long terme**.

- Les élèves suspendus pour une période de **1 à 5 jours de classe** devraient recevoir des devoirs à faire à domicile.
- Les élèves suspendus pour une période de **6 à 10 jours de classe** doivent pouvoir suivre un programme scolaire qui les aidera à poursuivre leur apprentissage. Les élèves sont encouragés à participer. Le conseil élaborera un programme approprié aux besoins de chaque élève.
- Les élèves suspendus pour une période de **11 à 20 jours de classe** doivent pouvoir suivre un programme scolaire et bénéficier de mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif. Par exemple, des services spécialisés dans la maîtrise de la colère ou l'orientation professionnelle peuvent contribuer à motiver les élèves et favorisent un comportement positif. Les élèves sont encouragés à participer à ces programmes. Une fois qu'un élève a convenu de participer, le conseil élabore un programme approprié à ses besoins particuliers.

Quels sont les programmes offerts aux élèves?

Quand un élève suspendu pour plus de 5 jours de classe a accepté de participer à un programme à l'intention des élèves suspendus, on organise une réunion de planification à laquelle sont invités l'élève, le personnel de l'école et du conseil scolaire et les parents ou tuteurs (dans la mesure du possible). L'objet de cette réunion est de déterminer ce qui suit :

- les besoins de l'élève;
- les facteurs de risque de l'élève;
- les types de soutien requis pour aider l'élève à poursuivre son apprentissage dans le cadre du programme scolaire;
- les objectifs du plan d'action de l'élève.



5 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

Un **plan d'action de l'élève** sera élaboré pour chaque élève qui participe au programme à l'intention des élèves suspendus. Le plan établit la composante scolaire et les autres mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif qui seront fournis à l'élève. Chaque plan d'action de l'élève sera élaboré de manière à répondre à ses besoins particuliers. Le plan dépendra des besoins de l'élève, de la durée de sa suspension, de la nature et de la gravité du comportement qui lui est reproché et de tout autre facteur atténuant.

Pour les élèves qui font l'objet d'une suspension **de 6 à 10 jours de classe**, le plan doit :

- décrire les objectifs établis pour l'élève;
- inclure une composante scolaire;
- déterminer les besoins de l'élève et tout type de soutien dont l'élève pourrait avoir besoin pour poursuivre son apprentissage.

Pour les élèves qui font l'objet d'une suspension **de 11 à 20 jours de classe**, le plan doit :

- décrire les objectifs établis pour l'élève;
- inclure une composante scolaire;
- inclure les mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif.

Composante scolaire

La composante scolaire du programme doit respecter le curriculum de l'Ontario et permettre aux élèves de poursuivre leurs études. Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et pour qui on a élaboré un Plan d'enseignement individualisé, le conseil scolaire doit fournir des mesures de soutien qui se conforment à ce plan.

Mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif

Cette composante du programme détermine les services et mesures de soutien qui aideront les élèves à adopter une attitude et un comportement positifs. Il peut s'agir par exemple de services dans les domaines suivants :

- maîtrise de la colère;
- orientation vers du counselling pour les toxicomanies;
- orientation professionnelle à l'intention des élèves des écoles secondaires en vue de les motiver et d'encourager un comportement positif.



Que se passe-t-il quand un élève revient à l'école après une suspension?

Les élèves qui ont fait l'objet d'une suspension doivent revenir à l'école à la fin de la période de suspension. Bien qu'un programme pour élèves suspendus doive obligatoirement leur être proposé, les élèves ne sont pas tenus de suivre ou de terminer le programme offert par le conseil pour pouvoir revenir à l'école.

Pour les élèves qui reprennent l'école après une période de suspension de plus de cinq jours de classe, la directrice ou le directeur d'école organisera une **réunion de réintégration** avec l'enseignante ou l'enseignant, l'élève et, dans la mesure du possible, les parents de l'élève. La réunion a pour objet :

- de faciliter le retour de l'élève à l'école;
- de déterminer tout autre soutien scolaire ou autre mesure de soutien visant à promouvoir un comportement positif dont l'élève peut avoir besoin lors de son retour à l'école.

Les organismes communautaires qui ont travaillé avec l'élève sont également invités à assister à la réunion de réintégration.

Guide des programmes à l'intention des élèves suspendus

Suspension	Réunion de planification	Plan d'action de l'élève		Plan de retour à l'école	Réunion de réintégration
		Composante scolaire	Soutien au comportement		
1 à 5 jours de classe	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
6 à 10 jours de classe	✓	✓	Non requis	✓	✓
11 à 20 jours de classe	✓	✓	✓	✓	✓

Pour en savoir plus

Pour vous renseigner davantage, veuillez communiquer avec la directrice ou le directeur d'école ou avec le conseil scolaire.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de votre conseil.

Pour en savoir plus sur la nouvelle approche de l'Ontario pour rendre les écoles plus sécuritaires, visitez ontario.ca/ecolessecuritaires.